



CONSEIL DES AFFAIRES FRANCOPHONES DU DISTRICT BILINGUE DE BIENNE

Communiqué de presse

Informations brèves du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF)

Bienne, le 16 décembre 2008

Le CAF s'est réuni en séance plénière le 10 décembre à Bienne. Après avoir rencontré le CE Christoph Neuhaus accompagné par une délégation de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, le CAF a pris position sur les sujets suivants :

Prise de position sur le Plan d'études romand (PER).

La volonté de coordonner les programmes de l'école obligatoire a conduit la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) à définir le cadre de référence d'un plan d'études commun. Sa rédaction a été initiée dès 2005 dans l'espace BEJUNE. Les cantons de Fribourg, du Valais, du Genève et de Vaud ont rejoint successivement sa réalisation pour donner naissance au PER. Le PER résulte ainsi d'une démarche romande dont les différentes étapes ont été discutées puis approuvées par les cantons partenaires : Le CAF s'en réjouit d'autant plus que le canton de Berne figure en bonne place parmi les responsables du projet. Il appuie donc sans réserve la mise en application du PER, qui répond à l'attente de la population romande. L'effort de coordination annoncé se concrétise enfin par un document harmonisant les programmes de l'école obligatoire de toute la Suisse romande. Plus particulièrement, le CAF demande que l'éducation sexuelle et la prévention des abus figurent, en tant que telles, dans la description des objectifs d'apprentissage du domaine "prévention et santé" de la Formation générale de tous les degrés de la scolarité obligatoire.

Prise de position sur l'Ordonnance sur les commissions culturelles (OCC)

Commission intercantionales Berne-Jura

Le CAF salue la mise en place des deux commissions intercantionales Berne-Jura de littérature et des arts de la scène. Il est convaincu qu'elles contribueront à favoriser le dynamisme des disciplines culturelles concernées dans la région. Toutefois, il propose que les compétences et les droits des anciennes commissions francophones de littérature, de théâtre et de la danse soient intégralement transférés aux deux nouvelles commissions **intercantionales**, notamment en ce qui concerne l'accès des artistes francophones aux ateliers bernois situés à l'étranger. Il propose également que l'on renforce la promotion des auteurs jurassiens et bernois francophones en favorisant la traduction de leurs œuvres dans les langues nationales. Le CAF suggère, en outre, que l'opéra soit ajouté aux arts de la scène qui feront l'objet de la médiation culturelle, notamment en milieu scolaire.

Commissions cantonale bernoise pour le cinéma

Considérant que la création artistique, dans le domaine du cinéma, relève profondément de la sensibilité linguistique et culturelle, le CAF demande qu'un membre au moins de la commission cantonale bernoise pour le cinéma soit francophone.

Commissions d'experts

Le CAF exprime le vœu que des experts francophones de la région biennoise soient pris en compte lors de la nomination des membres au sein des commissions d'experts. Les liens entre le pôle culturel biennois et les milieux culturels de l'ensemble de la région en seraient consolidés.

Commission francophone chargée des affaires culturelles générales

Selon les modifications apportées à l'OCC, le CJB aura la compétence de nommer au maximum 4 membres de ladite commission. Le CAF souhaite obtenir l'assurance d'être entendu à ce sujet afin que des représentants de la région biennoise soient pris en compte. Dans cette perspective, il suggère qu'on étudie la possibilité d'inclure une mention à ce sujet à l'art. 8 de l'OCC.

Note aux rédactions :

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

- *Mme Béatrice Sermet-Nicolet, présidente du CAF, au 032 341 86 10 ou 079 209 34 35 (mardi 16 décembre, de 9h00 à 9h45 et de 13h00 à 16h00)*